



Règlement du tirage au sort :

« Tous à la pêche en 2021 ! »

ARTICLE 1- Organisation

La Fédération Départementale du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 4 Rue du Dr Morel 25720 BEURE (ci-après dénommée FDAAPPMA 25), en partenariat avec la Fédération Nationale de la Pêche en France, l'Union Réciprocitaire du Nord Est et l'association régionale des Fédérations de Pêche de Bourgogne Franche-Comté, organisent un jeu avec tirage au sort pour les adhésions 2021. Cette opération se déroulera selon les modalités définies par le présent règlement.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 – Personnes concernées

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure au 15 décembre 2020. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la FDAAPPMA 25, représentée par son Président, Mr MOUGIN.

2.2 – Modalités de participation

Participent au tirage au sort toutes les personnes prenant leur carte de pêche « Majeure » ou « Interfédérale » et ayant renseigné une adresse postale ou mail valide au sein d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Doubs, directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire entre du 15 décembre 2020 au 28 février 2021 inclus.

ARTICLE 3 – Lots à remporter

Ce tirage au sort est doté de lots sous forme de remboursements d'achats pour un montant de 6000 euros au total. La dotation sera de 3500 euros pour les cartes réciprocitaires et de 2500 euros pour les cartes non réciprocitaires.

Une dotation de 50 euros sera allouée en cas de tirage au sort d'une carte interfédérale et de 25 euros en cas de tirage au sort d'une carte majeure. En aucun cas, la valeur de la dotation ne peut être utilisée pour l'achat d'une autre carte de pêche mais uniquement pour l'achat de matériel de pêche. Seul le titulaire de la carte de pêche tiré au sort pourra bénéficier de la dotation.

Huit détaillants de matériel de pêche participent à cette opération. Ce montant sera remboursé aux gagnants sur justificatif d'un achat d'articles de pêche chez l'un des vendeurs d'articles de pêche mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 4 – Sélection des gagnants

La FDAAPPMA 25 procèdera à un tirage au sort des vainqueurs au siège de la FDAAPPMA 25 la première semaine de mars 2021. Une fois le tirage au sort accompli, un courrier ou un mail seront envoyés à chaque gagnant les informant du montant gagné (25 ou 50 euros). Un lot par gagnant tiré au sort.

La désignation des vainqueurs se fait informatiquement grâce au module Xème pêcheur de l'interface EOLAS.

ARTICLE 5 – Accès et Durée

A compter de la date d'envoi du mail ou du courrier indiquant à la personne qu'elle bénéficie d'une dotation, celle-ci dispose de 60 jours pour profiter de son remboursement d'achats. Au-delà de cette échéance, le remboursement d'achats ne sera plus valable.

ARTICLE 6 – Comment bénéficier de l'offre

Une fois le tirage au sort effectué, la fédération départementale contactera le pêcheur tiré au sort par mail ou courrier en lui adressant la notification du remboursement d'achat d'un montant de 50 ou 25 euros selon la carte achetée, valable chez un dépositaire d'article de pêche. Le gagnant devra transmettre au siège de la fédération départementale dans un délai de 60 jours après réception de la notification de son gain :

- La facture d'achat d'articles de pêche nominative (hors cartes de pêche) d'un montant minimum de 50 ou 25 euros (selon la carte gagnante), chez l'un des vendeurs d'articles de pêche mentionnés ci-dessous.
- Un RIB.

Magasins partenaires	Adresse	Téléphone
Décathlon Besançon	Rue André Breton 25000 Besançon	0381418500
Décathlon Montbéliard	ZAC du pied des gouttes 25200 Montbéliard	0381981516
Décathlon Pontarlier	ZAC la gouille des sauges 25300 Pontarlier	0381383030
Europêche Audincourt	47 rue de Belfort 25400 Audincourt	0381304145
Pacific pêche Voujeaucourt	ZAC Cray 25420 Voujeaucourt	0381905311
Territoire Pêche Besançon	1 rue Salines, 25480 École valentin	0381880647
Territoire Pêche Pontarlier	5 rue Edgard Faure 25300 Pontarlier	0381490680
Univers pêche Besançon	7 b chemin des 4 journaux 25770 Franois	0983705640

Le remboursement sera réalisé par virement bancaire dans le mois qui suit.

ARTICLE 7 – Respect des règles

Préalablement à toute participation au tirage au sort, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe de tirage au sort. Le participant accepte également l'arbitrage de la FDAAPPMA 25 pour les cas prévus et non prévus. Tout participant s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement. Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon

irrégulière au présent tirage au sort (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également du bon d'achat qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 8 – Annulation / Modification

La FDAAPPMA 25 se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler tout ou partie du tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les détenteurs d'une carte personne « Majeure » et « Interfédérale ».

ARTICLE 9 – Promotion du tirage au sort et données personnelles

Du seul fait de sa participation au tirage au sort, chaque gagnant autorise par avance la FDAAPPMA 25 à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au présent tirage au sort sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au tirage au sort disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du tirage au sort ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la FDAAPPMA 25. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du tirage au sort à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent tirage au sort.

ARTICLE 10 – Responsabilités

La FDAAPPMA 25 rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Plus particulièrement, la FDAAPPMA 25 ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La FDAAPPMA 25 ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : - (1) l'encombrement du réseau ; - (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; - (3) toute intervention malveillante ; - (4) la liaison téléphonique ; - (5) matériels ou logiciels ; - (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; - (7) un cas de force majeure ; - (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon fonctionnement du tirage au sort.

ARTICLE 11 – Litiges :

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la FDAAPPMA 25. Tout litige né à l'occasion du présent tirage au sort sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 12 : Règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site internet de la FDAAPPMA 25 :
<http://federation-peche-doubs.org>